Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251291-DE

Feuillet 2025-154

Publiée le

Fouesnant les Glénan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Révision du règlement intérieur du cimetière communal et annexe définissant les modalités d'intervention et travaux

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire a la charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251291-DE

Considérant que la commune de Fouesnant-les Glénan dispose d'un cimetière situé au 14 chemin du Silence à Fouesnant, destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches,

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une annexe modificative au règlement intérieur du cimetière communal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la révision du règlement intérieur du cimetière communal qui comporte une annexe définissant les modalités d'intervention et de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision du règlement intérieur du cimetière communal,

- approuve les modalités d'intervention et de travaux, en annexe au règlement du cimetière communal,

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF